

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

Agence de la biomédecine

#### Décision du 16 novembre 2009 portant autorisation de centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal en application des dispositions de l'article L. 2131-1 du code de la santé publique (partie législative)

NOR : SASB0931284S

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 2131-1 et R. 2131-10 à R. 2131-22 ;

Vu la décision n° 2006-44 du 26 décembre 2006 fixant la composition du dossier de demande d'autorisation prévu à l'article R. 2131-13 du code de la santé publique ;

Vu la demande présentée le 28 mai 2009 par le centre hospitalier universitaire de Tours (hôpital Bretonneau) aux fins d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal ;

Vu les informations complémentaires apportées par le demandeur ;

Vu l'avis du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation en date du 6 novembre 2009 ;

Vu l'avis du conseil d'orientation en date du 23 octobre 2009 ;

Considérant que les praticiens proposés pour constituer l'équipe pluridisciplinaire définie à l'article R. 2131-12 du code de la santé publique font état de formations, compétences, et expériences leur conférant le niveau d'expertise requis pour assurer les missions d'un centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal ;

Considérant que les modalités prévues de fonctionnement du centre sont conformes aux dispositions réglementaires susvisées,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Le centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal créé au sein du centre hospitalier universitaire de Tours (hôpital Bretonneau) est autorisé pour une durée de cinq ans.

#### Article 2

Les noms des praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal appartenant aux catégories définies au 1° de l'article R. 2131-12 du code de la santé publique figurent en annexe de la présente décision.

#### Article 3

La secrétaire générale de l'Agence de la biomédecine est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

*La directrice générale,*  
E. PRADA-BORDENAVE

**Annexe à la décision de la directrice générale de l'Agence  
de la biomédecine du 16 novembre 2009**

Praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal du centre hospitalier universitaire de Tours (hôpital Bretonneau) appartenant à la catégorie définie à l'article R. 2131-12 (1°) du code de la santé publique :

Gynécologie-obstétrique :

- professeur Gilles BODY ;
- docteur Jérôme POTIN.

Echographie du fœtus :

- professeur François TRANQUART ;
- docteur Georges HADDAD ;
- docteur Philippe HERVE ;
- docteur Xavier FAVRE ;
- docteur Catherine SEMBELY-TAVEAU.

Pédiatrie-néonatalogie :

- docteur Elie SALIBA ;
- docteur Annie Laure SUC ;
- docteur Jacques POINSOT.

Génétique médicale :

- docteur Annick TOUTAIN ;
- docteur Sophie BLESSON.